



BAUM KUNSTSTOFFE GMBH
Tuyaux en acier/PTFE-PFA
Gewerbstraße 25-29
D-75217 Birkenfeld-Gräfenhausen

Déclaration de Conformité avec les exigences de la législation alimentaire

Il est déclaré que les matières plastiques:

PTFE vierge
PTFE noir (avec de suie)
PFA vierge

correspondent aux directives légales suivantes dans leur version en vigueur

- Bedarfsgegenständeverordnung [Décret relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires]
- Règlement (UE) n° 1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (UE) n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (UE) n° 10/2011 de la commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique, destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Conformément aux dispositions légales mentionnées ci-dessus, les matières plastiques ont été testées par le laboratoire du TÜV SÜD Industrie Service GmbH (Département Analyse Chimique, Ridlerstr. 65, 80339 München).

Le rapport de test a été établi le 6 juin 2013 et il est géré sous le numéro de rapport de test 20131928.

Substances spécifiquement limitées:

PTFE vierge: Tétrafluoréthylène avec SML = 0,05 mg/kg

PTFE avec de suie: Tétrafluoréthylène avec SML = 0,05 mg/kg

PFA vierge: Tétrafluoréthylène avec SML = 0,05 mg/kg et Perfluoropropyl-perfluorovinyléther avec SML = 0,05 mg/kg

Essais effectués selon Règlement (UE) n° 10/2011:

1. Migration globale avec acide acétique à 3%, éthanol à 95% et isooctane
Conditions d'essai: 10 jours / 60°C / 1dm²: 100 ml de simulant
2. Evaluation sensorielle: 10 jours / 60°C / 1dm²: 100 ml d'eau potable
3. Migration de substances spécifiquement limitées avec acide acétique à 3%, éthanol à 95% et isooctane
Conditions d'essai: 10 jours / 60°C / 1dm²: 100 ml de simulant



4. Déteinte selon les recommandations du BfR [Institut Fédéral allemand pour l'évaluation des risques] „Matières plastiques dans la circulation de denrées alimentaires“ Partie B II.IX. avec de l'eau comme simulant

Résultat:

Les valeurs de migration totale du troisième niveau de migration déterminées sont inférieures à la valeur limite de 10 mg/dm² conformément au Règlement (UE) n° 10/2011. Les valeurs limites de migration spécifiques à prendre en compte, selon les documents, sont également respectées.

Les déviations constatées par rapport aux échantillons témoins en ce qui concerne les paramètres odeur et goût se trouvent tous dans la plage de tolérance selon les exigences de la LFGB [Code allemande des denrées alimentaires et d'alimentation animale].

En ce qui concerne les matériaux testés, aucune déteinte a été constaté, car dans des conditions d'essai, aucune déteinte des bandelettes de test se produit par rapport aux bandelettes de référence.

Il en résulte l'aptitude des matières plastiques testées pour les groupes d'aliments suivants:

- produits alimentaires aqueux
- produits alimentaires acides
- produits alimentaires alcooliques
- produits alimentaires gras

Le test à une température de 60 °C et une pour une durée de 10 jours couvre un stockage à long terme de plus de 6 mois à température ambiante ou au-dessous, y compris chauffage à 70 °C pour une durée de jusqu'à 2 heures ou chauffage à 100 °C pour une durée de jusqu'à 15 minutes.

La préparation de 1 dm² de matière plastique à 100 ml de simulateur d'aliment s'oriente vers les plus strictes conditions d'application.

Date/Signature:

06.06.2013 Karadeniz (QMB)

La validité de cette déclaration expire en cas de modification de la formule de fabrication ainsi qu'en cas de changement des prescriptions légales.